

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 24/08/2023

VOI.23.00.A02047

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA REPUBLIQUE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise CIRCET

Considérant que des travaux d'ouverture de chambres souterraines pour le tirage de la fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31/08/2023 au 01/09/2023
RUE DE LA REPUBLIQUE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 31/08/2023 et jusqu'au 01/09/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA REPUBLIQUE au droit de l'intersection avec la RUE PROUDHON :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10, sur une longueur maximum de 20 mètres, ;
- un fort empiètement sera instauré au droit de la POSTE PROUDHON ;

Ces mesures sont applicables uniquement entre 1h00 et 5h30 pendant la phase d'arrêt nocturne du réseau bus KEOLIS

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 AOUT 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée